



SNUipp

FSU

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

KISAITOU

TITULAIRE REMPLAÇANT
DES ALPES-MARITIMES

Édition 2021/2022

SNUipp-FSU 06

34 Avenue du Dr Ménard 06 000 NICE



TITULAIRES REMPLAÇANTS ... MAIS VÉRITABLES ENSEIGNANTS.

Les Titulaires Mobiles assurent la continuité du Service Public de l'Education Nationale.

Chargés du remplacement des maîtres absents, ils en constituent un rouage essentiel. Cependant leur nombre insuffisant fait souvent apparaître des difficultés pour les écoles et les collègues. Ils font partie intégrante de l'équipe éducative, qu'ils soient là pour une journée, une semaine, un mois ou plus...

Passer du jour au lendemain d'une petite section de maternelle à une classe de CM2 requiert des dispositions d'adaptation et pose forcément des problèmes, mais traverser tout au long de l'année tout le champ éducatif de l'enseignement primaire et sa diversité représente une expérience enrichissante.

Exercer correctement sa fonction demande aussi à connaître ses droits, son rôle, la nature de sa mission... C'est dans ce sens que la section départementale du SNUipp-FSU a réalisé ce "*Kisaitou du Titulaire Remplaçant*".

Il est fait pour vous informer et tenter de répondre aux questions que vous vous posez.

Mais le syndicat, c'est plus encore. C'est l'enjeu d'une démarche au quotidien, engagée depuis sa création par le SNUipp-FSU (réunions de secteurs, demi-journées d'informations syndicales, rencontres spécifiques ou à thèmes, colloques,,,) renouvelée dans ses buts et ses pratiques, entièrement tournée vers l'unité et la démocratie, pour l'efficacité même de l'intervention syndicale.

L'ambition du SNUipp-FSU, c'est de rendre chacun partie prenante de la vie syndicale, du débat et de l'action revendicative.

Pour, ensemble, redonner d'autres couleurs à l'école et au métier.

LE BUREAU DÉPARTEMENTAL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
PARTIE 1 : ÊTRE TITULAIRE REMPLAÇANT DANS LES ALPES-MARITIMES.....	5
AZAZEPMU, PDMQDC, CAPD... MAIS QUE DISENT-ILS ???.....	6
LES DISPOSITIFS DE REMPLACEMENT DU 06	8
Les Brigades infra départementale (remplacement essentiellement dans la circonscription de rattachement)	8
LES BD (Brigades Départementales)	8
Les BD-REP+ (Brigades REP +)	9
Les BD-ASH	9
Combien sommes-nous ?	9
CARTE DES 3 ZONES DE REMPLACEMENT INFRA-DEPARTEMENTALES :	10
Zones des brigades zones infra départementales.....	11
OBLIGATIONS DE SERVICE	12
CANTINE ET ÉTUDE.....	12
INDEMNITÉS	13
1/ L'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement)	13
2) ISAE & Equipement Informatique	14
3) Autres indemnités possibles en fonction du remplacement	14
DÉCLARATION D'IMPÔTS, QUE DÉCLARER ?.....	15
FAQ	16
PARTIE 2 : LE SNUIPP-FSU 06 À VOS CÔTÉS.....	17
LE SNUIPP-FSU 06 REVENDIQUE : DES MOYENS POUR LE REMPLACEMENT.....	18
Moins de remplaçants, moins de remplacements	18
l'ISSR doit être revalorisée	18
POURQUOI SE SYNDIQUER ?.....	20
PARTIE 3 : CARNET D'ADRESSE.....	22
L'ADRESSE ADMINISTRATIVE.....	23
LES CIRCONSCRIPTIONS 2021/2022	23
AUTRES ADRESSES UTILES	26

PARTIE I :

ÊTRE TITULAIRE
REMPLAÇANT DANS
LES ALPES-MARITIMES.

AZAZEPMU, PDMQDC, CAPD... MAIS QUE DISENT-ILS ???

Beaucoup de sigles dans nos publications, non explicités, parfois faute de place. La liste ci-dessous n'est certainement pas exhaustive, mais nous l'espérons suffisante pour lever quelques incertitudes.

AG : Assemblée Générale

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

ASA ZEP MU : Avantage Spécifique d'Ancienneté en Zone d'Education Prioritaire de Milieu Urbain (ouf !)

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des enfants Handicapés

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap.

BD : Brigades (TM gérés par la DSDEN ou l'IEN)

BO : Bulletin Officiel

CAPA, CAPD, CAPN : Commission Administrative Paritaire Académique, Départementale, Nationale

CDEN : Conseil Départemental de l'Education Nationale

CPC : Conseiller Pédagogique de Circonscription

CRPE : Concours de Recrutement des PE

CTPA, CTPD, CTPM : Comité Technique Paritaire Académique, Départemental, Ministériel

DDEN : Délégué(e) Départemental(e) de l'Education Nationale

DSDEN (ex IA): Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EN : Education Nationale

INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education

FF : Faisant Fonction

FSU : Fédération Syndicale Unitaire, c'est nous !

IA (ex DASEN) : Inspecteur Académique

IEN : Inspecteur-trice de l'Education Nationale

IMF (ou PEMF) : Instit (ou PE) Maître Formateur

IRL : Indemnité Représentative de Logement

ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

ISSR : Indemnité de Sujétions Spéciales Remplacement

ISS REP : Indemnité de Sujétions Spéciales REP

MAE : Mutuelle d'Assurance Elèves

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MGEN : Mutuelle Générale de l'Education Nationale

Mx : Ecole Mixte 1, 2, autrefois école de filles, école de garçons

PE : Professeur des écoles

PES : PE stagiaire

PFSE : Professeur Fonctionnaire Stagiaire Etudiant

PS, MS, GS : Petite, Moyenne, Grande Section (en Maternelle)

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

REP : Réseau d'Education Prioritaire

SMA : Service Minimum d'Accueil

SNUipp : Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC - C'est encore nous !

TM, TR : Titulaire Mobile, Titulaire Remplaçant (le même)

U : Unitaire, cf. SNUipp et FSU

ULIS école, collège ou lycée : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

UPE2A (ex CRI) : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants



LES DISPOSITIFS DE REMPLACEMENT DU 06

Traditionnellement, les personnels enseignants affectés sur les brigades départementales ont vocation à assurer le remplacement des congés longs (stages, congés maternité ou adoption, congés longue maladie...) et les personnels affectés en brigades infra départementale interviennent pour des remplacements plus courts.

Les Brigades infra départementale (remplacement essentiellement dans la circonscription de rattachement)

Anciennement ZIL (les remplaçants travaillant dans les « zones d'intervention localisée » (ZIL)) les BD infra ou « circo » sont affectés généralement sur des remplacements de courte durée (moins de quinze jours), dans un rayon d'environ 20km ; ces titulaires mobiles sont laissés à la disposition de l'IEN dans sa circonscription et de manière exceptionnelle ils peuvent être amenés à exercer sur les autres circos de la zone de remplacement...

Leurs affectations :

- Absences pour participer aux séances d'organismes consultatifs du service
- Congés de maladie et accidents
- Congés de maternité et d'adoption
- Stages de courte durée
- Autres absences
- Aide pédagogique aux directeurs d'école
- Intervention dans le domaine du soutien, de l'animation et de la documentation pédagogique.

LES BD (Brigades Départementales)

Les remplaçants intervenant dans le cadre des « brigades départementales » sont appelés à se déplacer, dans l'absolu, dans tout le département, pour des remplacements de plus ou moins longue durée.

Leurs affectations :

- Occupation des postes vacants

- Décharges de service réglementaires
- Service à mi-temps
- Stages longs
- Stages de formation continue
- Aide au personnel de remplacement des BD infra-départementales.

Les BD-REP+ (Brigades REP +)

Rattachés à une école REP+, ils remplacent les enseignants en REP+ lors de leur allègement de service de 18 demi-journées. Les BD-REP+ bénéficient également de cet allègement de service pour tenir compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents. Dans le cadre d'une mutualisation, ils interviennent sur les 3 REP+ de Nice (Nice 7 Louis Nucéra, Drap la Condamine (école Pierre Cauvin), Nice 2 Maurice Jaubert et Nice 4 Jules Romains).

Les BD-ASH

Remplaçant ayant vocation à suppléer dans les classes d'enseignement spécialisées (les SEGPA, les ULIS collège et lycées, les établissements spécialisés...). Leur zone d'intervention est dans l'absolu l'ensemble du département.

Combien sommes-nous ?

	2001/2002	2015/2016	2019/2020	2020/2021	2021/2022
BD	49	158	170	180	195
BD-circo	256	172	190	190	190
BD-ASH	15	16	16	18	18
BD-REP+	/	17	21	21	23
Total	320	363	397	409	426

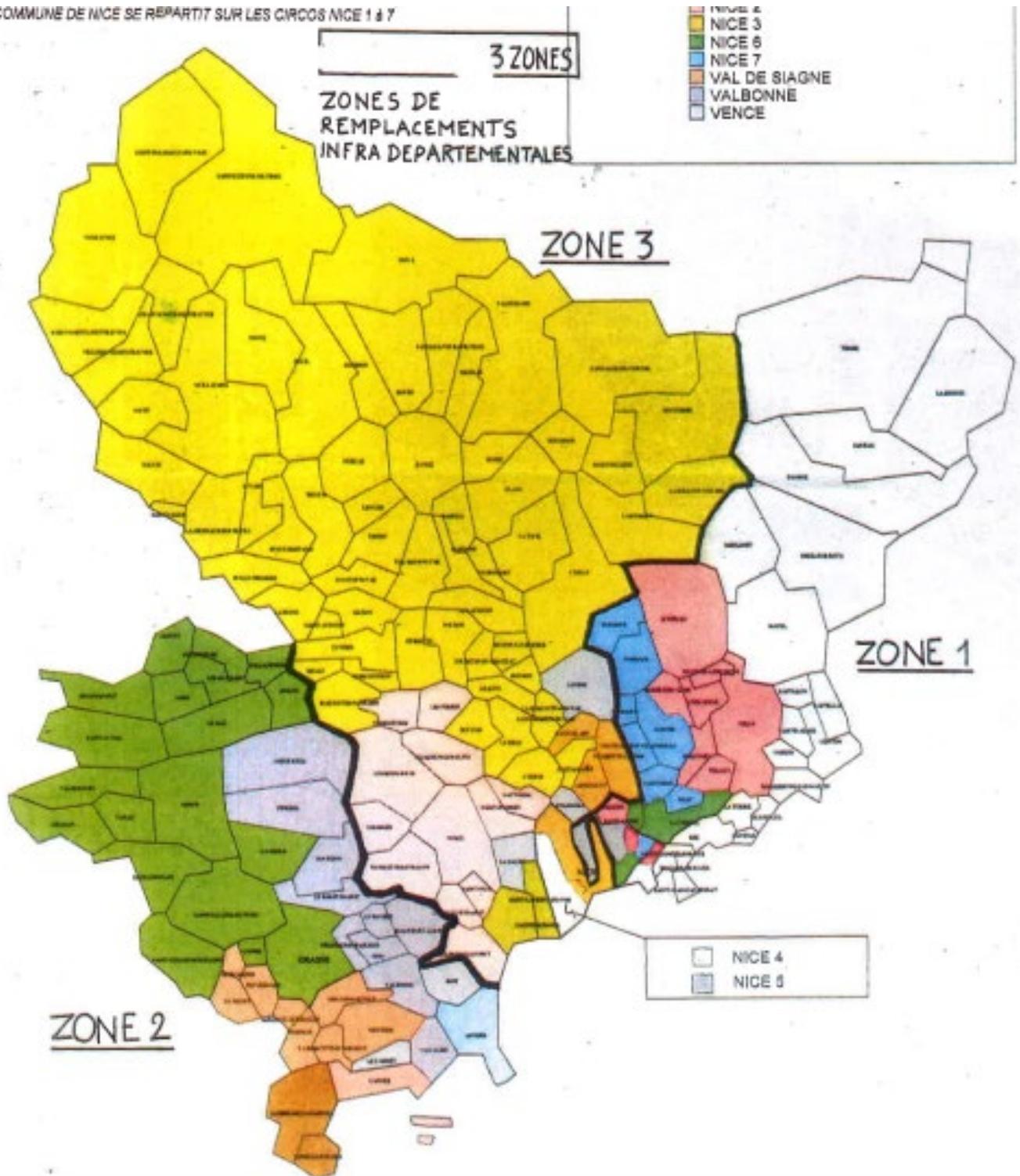
À noter :

Les textes confèrent aux DASEN une large autonomie de gestion et d'organisation en ce qui concerne les remplacements.

La liste des postes de BD au mouvement 2021 est disponible sur notre site internet : <http://06.snuipp.fr>

CARTE DES 3 ZONES DE REMPLACEMENT INFRA-DEPARTEMENTALES :

LA COMMUNE DE NICE SE REPARTIT SUR LES CIRCONS NICE 1 à 7



Zones des brigades zones infra départementales

Zone 1 / Est : CIRCOS de : Menton, Nice 1, Nice 2, Nice 5, Nice 6, Nice 7.

Zone 2 / Ouest : CIRCOS de : Antibes, Cannes, Grasse, Le Cannet, Val de Siagne, Valbonne.

Zone 3 / Centre : CIRCOS de: Cagnes, Carros, Nice 3, Nice 4, Vence.

Les brigades de circo sont affectées dans l'une des 3 zones infra-départementales avec une gestion en circonscription. Ils restent donc gérés par les secrétaires de circonscriptions et remplacent prioritairement dans leur circo de rattachement. Ce qui correspond à une demande du SNUipp-FSU. Cependant, ils peuvent intervenir dans la totalité de la nouvelle zone qui englobe leur circo, en cas de besoin. Cela doit rester marginal.



OBLIGATIONS DE SERVICE

Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : 24 heures hebdomadaires d'enseignement + les 108 heures annuelles globalisées.

Avec des rythmes différents selon les communes, le temps de travail des remplaçants peut dépasser les 24 heures hebdomadaires.

Une note de service ministérielle (Note de service n° 2014-135 du 10-9-2014) précise les modalités de récupération de ces heures d'enseignement supplémentaires.

Elle prévoit que :

- chaque heure d'enseignement accomplie en dépassement des 24 heures hebdomadaires statutaires soit décomptée afin de donner lieu à récupération d'« *un temps égal à celui du dépassement* ».
- par contre, si le service est en deçà de 24 heures, ce sera au bénéfice de l'enseignant.
- le service hebdomadaire ne pourra comprendre à la fois le mercredi et le samedi.
- La note précise que « les modalités qui régissent les temps de récupération sont arrêtées par le DASEN après avis du comité technique spécial départemental (CTSD) ». Un calendrier de récupération est donc élaboré au niveau départemental.

Exemple : Mme X est titulaire remplaçante ; elle a délivré un service hebdomadaire de 25 heures pendant 19 semaines et de 23 heures pendant les 17 autres semaines de l'année scolaire (qui en compte 36) ; son dépassement sur l'année s'élève à 19 heures. La récupération doit intervenir au cours de l'année scolaire où a été constaté le dépassement.

CANTINE ET ÉTUDE

S'ils ne le désirent pas, les TM n'ont pas à assurer cantine et étude à la place du maître absent. Dans le cas contraire, si le remplacement est court, il arrive que l'on puisse "s'arranger" avec le maître absent remplacé, pour le remboursement. Mais il est préférable, surtout si le remplacement se prolonge, que le directeur effectue les démarches nécessaires afin que le TM soit indemnisé directement.

I/ L'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement)

Les postes de remplaçant BD ouvrent droit à l'Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR), calculée en fonction de la distance séparant l'établissement d'exercice de l'établissement de rattachement administratif.

L'ISSR est une indemnité journalière. Elle est calculée en fonction de la distance la plus courte entre l'école de rattachement et l'école de suppléance ou de remplacement.

Moins de 10 km	15,38€
De 10 à 19 km	20,02€
De 20 à 29 km	24,66€
De 30 à 39 km	28,97€
De 40 à 49 km	34,40€
De 50 à 59 km	39,88€
De 60 à 80 km	45,66€
De 81 à 100 km	55,47€
De 101 à 120 km	59,29€

ATTENTION : Pour des remplacements successifs sur le même poste qui couvrent l'ensemble de l'année scolaire (plusieurs ordres de missions), seule la dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire ne donne pas lieu à versement de l'ISSR. Elle peut en revanche ouvrir droit aux indemnités de déplacement et de repas (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Les ISSR sont mandatées mensuellement par les services de la DSDEN, avec généralement 2 mois de décalage (septembre sur novembre, octobre sur décembre,,,) à condition que les états puissent être saisis avant le 10 du mois qui suit le mois de remplacement considéré, Ce sont les IEN qui doivent fournir les états de remplacement aux services de la DSDEN, **mais nous vous conseillons fortement de tenir à jour vous même vos états mensuels afin de pouvoir contrôler les versements effectués.**

Pensez à toujours bien vérifier votre récapitulatif d'ISSR reçu chaque mois sur votre boîte académique et à le renvoyer signé avec les éventuelles erreurs corrigées afin de ne pas avoir d'oubli ou de délai supplémentaire dans le versement de vos indemnités !

2) ISAE & Equipement Informatique

Les enseignants BD ont droit, comme pour les adjoints, à l'**ISAE** (1200 euros /an – au prorata de la quotité de travail) et la **prime d'équipement informatique** (150 euros net annuelle). Elles sont cumulables avec l'ISSR.

3) Autres indemnités possibles en fonction du remplacement

- Un remplaçant qui effectue un remplacement en SEGPA, Ulis collège ou établissement médicosocial et éducatif peut prétendre au versement de l'indemnité spéciale
- Indemnité éducation prioritaire

Elles sont touchées au prorata du nombre de jours effectués en école des réseaux REP et REP+.

1/30^{ème} par journée de remplacement.

Les BD-REP+ exerçant à temps plein en REP+, ils touchent 100% de la prime REP+.

Prime REP → 144,5 €/ mois (brut),

Prime REP+ → 426€/mois (brut) + part variable

En cas de non remplacement, l'enseignant remplaçant dont l'école de rattachement est en éducation prioritaire est éligible aux indemnités REP et REP+.

À la rentrée 2021, poursuite de la mise en œuvre progressive de la prime de 3 000 euros supplémentaires aux enseignants exerçant en REP+. Elle se compose :

- d'une part fixe de 400€ net annuel (468€ brut) versée à partir de septembre 2021.
- d'une part modulable, à partir de février 2022, « visant à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissements et en écoles ». Les versements respecteront des principes de répartition suivants (par an) : 600 € nets pour 25% au plus des agents, 360€ nets pour 50% d'entre eux et elles, et 200€ nets pour au moins le dernier quart. Cette part modulable sera versée à partir de février 2022, en fonction de critères aussi flous que l'accompagnement des élèves, le dialogue avec les parents, l'amélioration du climat scolaire... Le SNUipp-FSU est opposée à l'aspect modulable de cette prime qui vise la mise en compétition et le classement des écoles, et l'orientation voire le contrôle des pratiques pédagogiques.

DÉCLARATION D'IMPÔTS, QUE DÉCLARER ?

Votre traitement, bien sûr, l'IRL, le cas échéant, mais également les sommes perçues en contrepartie d'heures supplémentaires (cantine, études, etc...), l'ISS ZEP... **Par contre, l'ISSR (remplacement) n'est pas à déclarer, sauf si vous optez pour la déclaration « aux frais réels ».** Si vous choisissez la déduction des frais réels à la place de l'abattement forfaitaire de 10%, sachez que vous pouvez inclure dans vos frais :

- achat de livres, publications ou brochure nécessaires à l'exercice de la profession (documentations pédagogiques), une part de l'abonnement internet
- les dépenses engagées en vue d'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification, afin d'améliorer votre situation professionnelle (droits d'inscription, frais de déplacement, achat de livres, etc...)
- le montant de votre cotisation à l'Autonome/Maif (métier de l'éducation)
- le montant de votre cotisation syndicale (dans ce cas-là, vous renoncez à la déduction d'impôt de 66 %).

Toutes ces sommes doivent être accompagnées des justificatifs correspondants.



1/ Je n'ai pas de remplacement ? Chose assez rare, profitez ;)

Je vais dans mon école de rattachement.

2/ A la prérentrée que faire ?

Si je n'ai pas reçu de mail de la circonscription ou de la DSDEN, je vais dans mon école de rattachement.

3/ Je suis malade ou absent, qui dois-je prévenir ?

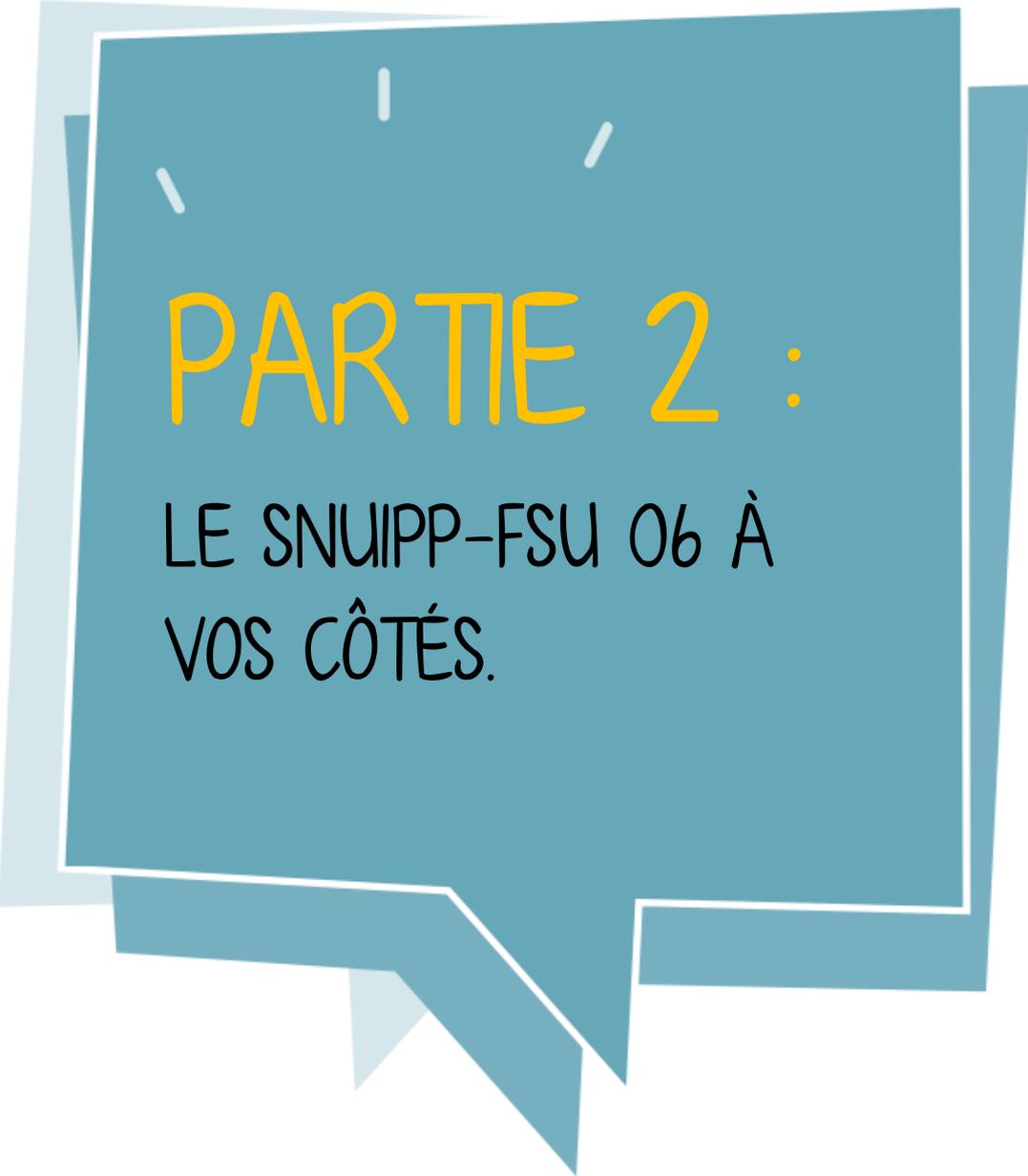
J'informe l'école où je suis en remplacement, la circonscription ou le service du remplacement si je suis brigade départementale (remplacements.ia06@ac-nice.fr)

4/ Je suis nommé-e sur un remplacement pour l'année hors de mon école de rattachement :

- Si je suis nommé-e du 01.09 au 31.08, je ne touche pas l'ISSR.
- Si je suis nommé-e le 01.09 et que mon remplacement est renouvelé sur le même poste toute l'année, je touche l'ISSR, sauf sur la dernière mission qui me mène jusqu'à la fin de l'année scolaire.

5/ Puis-je être appelé sur un remplacement dans l'ASH même si je n'ai pas le Cappei ?

Malheureusement, même si cela n'est guère « normal », cela est possible comme il est possible d'affecter un enseignant non spécialisé sur un poste spécialisé... Le nombre d'enseignants titulaires d'un Cappei est trop insuffisant pour couvrir tous les besoins. Le SNUipp-FSU exige des départs en formation en nombre conséquent pour pourvoir les postes vacants. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans cette situation et que cela est difficile pour vous pour voir ensemble les possibilités d'action.



PARTIE 2 :

LE SNUIPP-FSU 06 À
VOS CÔTÉS.

LE SNUIPP-FSU 06 REVENDIQUE : DES MOYENS POUR LE REMPLACEMENT



Moins de remplaçants, moins de remplacements

Ces dernières années, les 2 500 créations de postes dédiées au remplacement des enseignants ont enfin permis de reconstituer le « vivier » existant en 2008 et asséché par les suppressions des années Sarkozy. Cependant, les efforts consentis ne permettent toujours pas de faire face aux besoins liés à la fois aux congés (maladie, maternité...) et à la formation continue. Si l'ambition de former les enseignants tout au long de leur carrière veut se voir concrétiser, il faudra continuer à investir dans ces postes.

Dans les Alpes-Maritimes, 89 postes ont été créés depuis la rentrée scolaire 2001/2002, notamment grâce à l'action du SNUipp. Avec 15 postes de brigade pour cette rentrée scolaire 2021, cela reste largement insuffisant. En pleine crise sanitaire, le personnel manque et le gouvernement n'a pas préparé cette rentrée hors norme et les personnels en subissent au quotidien les conséquences.

l'ISSR doit être revalorisée

Pour le SNUipp-FSU, l'ISSR doit être revalorisée notamment en ce qui concerne le calcul des frais kilométriques, leur taux n'ayant pas été revu depuis 2017 alors que par exemple le prix de l'essence a lui augmenté.

Le SNUipp-FSU demande une remise à plat des indemnités pour les personnels affectés sur des missions de remplacement ou sur poste fractionné. Ces indemnités se composeraient :

- d'une part fixe reconnaissant la spécificité de leur mission ;
- d'une part variable en fonction des déplacements effectifs.

Pour cette part variable, le SNUipp-FSU exige que son montant corresponde à l'intégralité des frais réels liés au déplacement, y compris l'utilisation du véhicule personnel au sein d'une communauté urbaine ou d'une agglomération lorsque les transports collectifs ne sont pas adaptés au type de déplacement.

De manière plus générale, tout déplacement professionnel, y compris pour les AESH, doit donner lieu à un « ordre de mission » et à une indemnisation sur la base des trajets effectivement réalisés, y compris au sein d'une même commune, en tenant compte des moyens de transport existants et adaptés. Pour éviter tout problème financier, notamment pour les AESH, des avances doivent être faites par l'employeur. L'indemnisation doit tenir compte de l'augmentation des coûts de déplacement. Les procédures de remboursement doivent être simplifiées, accessibles et donner lieu à une information par l'administration. Les remboursements doivent être rapides. L'ISSR doit être revalorisée et versée pour tous les remplacements et étendue aux postes fractionnés. Un état mensuel des remboursements détaillé doit être fourni pour une lisibilité et une vérification simple par l'agent-e. L'utilisation des transports en commun, du co-voiturage et du vélo doit être favorisée par des aides financières plus incitatives.

Dans le département, le SNUipp-FSU a obtenu après intervention qu'un récapitulatif des services de remplacement soit adressé à chacun-e à chaque fin de mois. Il est adressé dans les boîtes mail professionnelles. Il est à vérifier, à corriger le cas échéant, à signer et à envoyer à son IEN si on est BD infra ou REP+ et à la DSDEN si on est BD (à sa gestionnaire et à l'adresse : « remplacements.ia06@ac-nice.fr »).

Le SNUipp-FSU reste vigilant sur la même possibilité d'accès à la **formation** que les autres titulaires, avec la possibilité de bénéficier de formations spécifiques à la fonction de remplaçant ;

Il continue à se battre pour le maintien sur son poste lors d'une demande de temps partiel, et le choix de sa quotité de temps de travail.

Un doute, une question, Contactez le SNUipp-FSU !

04.92.00.02.00 ou snu06@snuipp.fr



POURQUOI SE SYNDIQUER ?

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS, PLUS EFFICACES.

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il vit simplement de la cotisation de ses adhérents. Et pourtant, en tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, nous défendons tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de la DSDEN...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela. Il se bat :

- pour la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe, RASED...).
- pour réfléchir sur les problèmes de société (prendre en compte les grands problèmes de société, construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation. Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.

Les avancées que nous obtenons sont le résultat direct des interventions et des actions engagées par le Syndicat. Se syndiquer au SNUipp-FSU, c'est renforcer un outil collectif efficace pour la défense de l'école et de TOUS ses personnels dans un souci d'équité.

Le SNUipp-FSU compte 8 délégué-es du personnel sur 10 dans le département. Il est le 1er syndicat chez les enseignant-es du 1er degré tant au niveau local que national qui montre l'attachement de la profession à un syndicat représentatif proche des réalités de terrain.

Se syndiquer au SNUipp-FSU, c'est refuser l'isolement, C'est effectuer un geste solidaire. C'est décider ensemble. C'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer. C'est exiger collectivement une école de qualité.

Rappelons, pour finir, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu ou perçu en crédit d'impôt pour les collègues non imposables. C'est loin d'être l'argument prédominant, mais c'est un fait.

Alors plus d'hésitation ! Car sans syndiqué-es, pas de syndicat !

<https://adherer.snuipp.fr/06>



1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL À VOS CÔTÉS

VOUS NOUS SUIVEZ ?



adherer.snuipp.fr
— 1^{ER} SYNDICAT DES ÉCOLES —

A large teal speech bubble graphic with a white outline and a drop shadow, containing the text. The bubble has a tail pointing downwards and to the left. At the top of the bubble, there are three small white dashes.

PARTIE 3 :

CARNET D'ADRESSE

L'ADRESSE ADMINISTRATIVE

Il s'agit de l'école de rattachement. Elle détermine :

- l'endroit où lui sont adressés la plupart de ses courriers administratifs
- le point de départ pour le calcul de l'ISSR
- la commune pouvant éventuellement lui fournir un logement de fonction ou lui verser l'IRL

LES CIRCONSCRIPTIONS 2021/2022

Antibes : Mme CANONNE

Antibes, Biot Moulin Neuf.

732, ch. des Eucalyptus - 06160 Juan les Pins Tél : 04.92.93.09.42 ien-06.antibes@ac-nice.fr

ASH : Mr MARECHAL et Mme WALDUNG

SEGPA, ULIS, hôpital, collèges, lycées, Etabs spécialisés.

53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cédex 2 Tél : 04.93.72.63.41 ien-06.ais@ac-nice.fr

Cagnes/MER : Mme AGUEL

Cagnes/Mer, St Laurent du Var, La Gaude La Baronne maternelle

2 passage Massenet - 06800 Cagnes / Mer Tél : 04.93.20.90.28 ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Cannes : Mme LEFEVRE

50 Avenue de Lérins, école de la Croisette 06400 Tél : 04.93.39.80.00 ien-06.cannes@ac-nice.fr

Grasse : M. BERRIAUX

Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Caussols, Escragnoles, Grasse, St Auban, St Cézaire sur Siagne, St Vallier-de-Thiey, Séranon, Valderoure

13, Bd Fragonard – BP 78834 - 06130 Grasse Tél : 04.93.36.11.92 ien-06.grasse@ac-nice.fr

Le Cannet : M. GELMAN

Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer Ecole Val des Fées - Chemin du Carimail - 06110 Le Cannet

Tél : 04.93.46.52.92 ien-06.lecannet@ac-nice.fr

Menton : M. MESSINA

Beausoleil, Breil/Roya, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, Menton, Moulinet, Roquebrune Cap Martin, St Agnès, St Dalmas de Tende, Saorge, Sospel, Tende, Vintimille

Ecole Anne Franck Guillevin - Chemin du Suillet - 06500 Menton Tél : 04.93.35.88.08 ien-06.menton@ac-nice.fr

Pour toutes les circonscriptions de Nice, une seule adresse :

DSDEN 06 (circonscription de Nice 1, 2, 3, 4, 5, 6,7)

266 avenue de la Californie – 06200 NICE (préciser la circonscription)

Nice 1 : Mme SOBRERO Alessandra

Beaulieu sur Mer, Eze, St Jean Cap Ferrat, La Turbie, Villefranche sur Mer. Nice : Bischoffheim, Capellina, Cassini, Château, Col de Villefranche, Merle, Nikaïa, Papon, Peglion, Garibaldi (ex Port), Risso, Sourgentine, Terra Amata DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.92.07.54.08/09 ien-06.nice1@ac-nice.fr

Nice 2 : Mme SAUREL FRANCK

Falicon, L'Escarène, Blausasc, Berre les Alpes, Lucéram Barraya, Peille Marie, La Grave de Peille, Peillon Borghéas maternelle, Peillon Ste Thècle. Nice : Acacias, Arènes de Cimiez, Ariane Cassin, Ariane Lauriers Roses, Ariane Manoir, Ariane Mésanges, Ariane Muriers, Ariane Pagnol, Ariane Piaget, Ariane Prévert, Val d'Ariane, Cimiez appli, Rimiez, StExupéry, Gairautine

DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.92.07.54.21 ien-06.nice2@ac-nice.fr

Nice 3 : Mme GORGONE

Aspremont, Colomars (sauf la Manda), Levens (sauf Plan du Var), St Blaise, Tourettes Levens. Nice : Simone Veil (ex Baumettes), Bonheur, Crémat, Madonnette-Terron, Mantéga, Pessicart, Righi, St Antoine de Ginestière, St Isidore, St Pancrace, St Philippe, St Pierre d'Arène, St Pierre de Féric, St Roman de Bellet, Ste Hélène, DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.92.07.54.07/08 ien-06.nice3@ac-nice.fr

Nice 4 : Mme DESCARPENTRIES

Nice : Bois de Boulogne, Caucade, Corniche Fleurie, Digue des Français, Fabron, Flore, Lanterne, Magnolias, Moulins, Pervenches, Verne.

DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.92.07.54.19 ien-06.nice4@ac-nice.fr

Nice 5 : Mme BEAUVAIS-RICCI

Nice : Louis Fiori (ex Bornala), Chalet des Roses, Fuon Cauda, Les Genêts, Las Planas, Madeleine supérieure, Les Oliviers, Le Ray, Rancher, St Barthélémy, St Sylvestre, Von Derwies. DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.92.07.54.08/09 ien-06.nice5@ac-nice.fr

Nice 6 : M. VERLAY

La Trinité, Saint André de la Roche : Chemin, Musso, Colomas, Plan maternelle, Fontaine maternelle. Nice : Annexe, Auber, Dubouchage, Ferry, Macé, Roassal, Th. Roméo, Ronchèse, Rothschild. DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.92.07.54.07/08 ien-06.nice6@ac-nice.fr

Nice 7 : Mme HAZIZA

Bendejun, Cantaron, Chateauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Sclos de Contes, Drap Nice : Aquarelle, Bon Voyage, Aimé Césaire, Pasteur, St Charles, St Roch, les Orangers, Arziari. DSDEN 06 – 266 avenue de la Californie – 06200 Nice Tél : 04.93.27.65.30 ien-06.nice7@ac-nice.fr

Valbonne : Mme RAYSSAC

Châteauneuf de Grasse, Cipières, Gourdon, Gréolières, Le Bar/Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort les Pins, Valbonne, Vallauris.

Biot : Langevin, la Calade, Calade St Roch maternelle, Olivari.

1, place de la Souste - 06560 Valbonne Tél : 04.92.96.05.62 ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Val de Siagne : M. GUITTON

Auribeau/Siagne, La Roquette, Le Tignet, Mouans Sartoux, Mougins, Peymeinade, Pégomas, Spéracèdes.

241, av Paul Robert - 06250 Mougins Tél : 04.92.92.89.52 ien-06.siagne@ac-nice.fr

Vence : Mme AISSOU

Coursegoules, Gattières, La Colle/Loup, La Gaude (sauf la Baronne maternelle), St Jeannet, St Paul de Vence, Tourettes/Loup, Vence, Villeneuve Loubet

Centre Toreille - av Toreille - 06140 Vence Tél : 04.93.58.96.67 ien-06.vence@ac-nice.fr

Carros 3 vallées : Mme FAMELART

Ascros, Belvédère, Beuil, Bouyon, Bonson, Carros, Castagniers, Clans, Colomars La Manda, Daluis, Entraunes, Gillette, Guillaumes, Isola, La Bollène, La Penne, La Roquette sur Var, La Tour sur Tinée, Lantosque, Le Broc, Levens Plan du Var, Malaussène, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebilière, Roquesteron, St Etienne de

Tinée, St Martin du Var, St Martin Vésubie, St Sauveur/Tinée, Toudon, Touet sur Var, Utelle, Valdebllore, Villars sur Var.

2 rue Eusière - 06510 Carros Tél : 04.93.29.32.50 ien-06.carros@ac-nice.

AUTRES ADRESSES UTILES

Le SNUipp-FSU National

128, Bd Blanqui 75013 PARIS

tél : 01.44.08.69.30 fax : 01.44.08.69.40

mél : snuipp@snuipp.fr site web : <http://www.snuipp.fr>

Le SNUipp-FSU 06

34 avenue du Docteur Menard 06000 NICE

tél : 04 92 00 02 00

mél : snu06@snuipp.fr site web : <http://06.snuipp.fr>

La FSU 06

264, Bd de la Madeleine 06000 NICE

tél : 04.93.44.62.54 06.89.24.60.79

mél : fsu06@fsu.fr site web : www.fsu06.net

L'INSPE université Sophia Antipolis Centre de Nice

43, Av. Stephen Liégeard 06106 NICE cedex 2

tél : 04.92.07.74.80 fax : 04.92.07.74.83

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

53 avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2

tél : 04.93.53.70.70 fax : 04.93.53.70.83

mél : ia06@ac-nice.fr site web : www.ac-nice.fr/ia-06

**URGENCE
SERVICE
PUBLIC
D'ÉDUCATION**

**Action /
Réaction**

#unplan

durgence

pourlecole

SNUipp-FSU 06

34 Avenue du Docteur Ménard

06000 NICE

Tél. : 04.92.00.02.00

Mél : snu06@snuipp.fr

Site : <http://06.snuipp.fr>